

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant centre de la petite enfance les Matelots inc.	Numéro de permis 2020017	Date d'inspection Le 22 juillet 2021	
Nom de l'établissement Les marins		Numéro de téléphone (506) 446-3001	
Adresse 30 Beaufort Street Oromocto NB E2V 0M6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jennifer Godin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	06 août 2021	
Commentaires : Tous les dossiers d'éducateurs qu'était vérifier aujourd'hui ne contenait pas une déclaration indiquant qu'ils ont lu et compris les obligations que les imposent la Loi et le présent règlement.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	22 juil. 2021	
Commentaires : Tous les dossiers d'éducateurs qu'étaient vérifier aujourd'hui ne contenait pas des certificats de premiers soins. Dès que vous avez la preuve qu'ils sont inscrits au prochain cours de premiers soins disponible, veuillez l'envoyer à votre mentor en assurance de la qualité. Soyez certaine aussi le mettre dans leurs dossiers. D'ici là, on vous demande qu'un plan soit mis en place afin que les éducateurs qui n'ont pas leur cours de premiers soins ne sont pas laissés seuls avec les enfants pour des raisons de sécurité.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	23 juil. 2021	
Commentaires : Il était observé aujourd'hui que les formulaires « registre de présence » que les éducateurs utilisent ne sont pas les formulaires de registre des présences quotidienne des enfants fourni par le ministre. Le formulaire registres de présences quotidiennes des enfants est un formulaire obligatoire que toutes les garderies agréées doivent utiliser.			
33(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu extérieure qui sont variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	33(1)	22 juil. 2021	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Quand les enfants étaient dehors aujourd'hui, il était observé qu'ils n'avaient pas de matériels pour jouer avec. Les seuls jouets observés au moment de la visite étaient deux pièges à insectes. L'éducatrice m'a informé qu'ils ont un couple de ballons pour jouer avec, mais ils n'ont pas été amené dehors parce-que les enfants les donnent des coups de pieds et les ballons vont trop loin.</p>			
<p>9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.</p>	9(1)	22 juil. 2021	22 juil. 2021
<p>Commentaires : La lacune est maintenant conforme.</p> <p>Le ratio enfants/personnel n'a pas été respecté car le personnel assigné au groupe d'âge scolaire son moins de 19 ans, ce qui vas contre les règlements. Le règlement stipule que tout le personnel âgé de moins de 19 ans doit être supervisé à tout moment par un éducateur âgé d'au moins 19 ans. Par contre l'éducatrice et un des membres du conseil d'administration m'a présenté un plan sur la façon dont ils vont réguler cette non-conformité jusqu'au retour du directrice.</p>			
<p>9(2) Lorsqu'il travaille directement avec un enfant, l'éducateur qui est âgé de moins de 19 ans est supervisé en tout temps par un éducateur âgé d'au moins cet âge.</p>	9(2)	22 juil. 2021	22 juil. 2021
<p>Commentaires : La lacune est maintenant conforme.</p> <p>Il était observé durant l'inspection de surveillance que tout le personnel assigné au groupe des après classes pour l'été sont moins de 19 ans. Par contre l'éducatrice et un des membres du conseil d'administration m'a présenté un plan sur la façon dont ils vont réguler cette non-conformité jusqu'au retour du directrice. Veuillez svp référer à la section 8.1.2 « Rations enfants-personnel par groupe d'âge homogène » (page 64) du manuel des exploitants pour vous assurer conformité aux règlements.</p>			

Commentaires généraux

Il est important de noter que c'est la responsabilité de l'exploitant de la garderie pour s'assurer que les dossiers des employés soient complets avant qu'ils puissent commencer à travailler au service de garde. Svp faire référence a section 6.2.4 « Dossiers des membres du personnel et des personnes associées » (page 42-44) du manuel des exploitants pour s'assurer conformité.

Le service de garde « Les Marins » est une garderie agréée. Ceci veut dire que la « Loi sur les services à la petite enfance » et le « Règlement du Nouveau-Brunswick pris en vertu de la Loi sur les services à la petite enfance » doivent toujours être respectés, même durant l'été.

Il est compris que les après classes utiliserons l'aire de jeu de l'école quand elle est construite. Dans l'intervalle, il incombe à la garderie de veiller à ce que les enfants aient du matériel pour jouer avec à l'extérieur. Svp faite référence à Annexe 24 « Équipement et matériel suggérés pour les enfants d'âge scolaire » (page 190-192) du manel des exploitants pour des idées sur des matériels pour l'aire de jeu d'extérieur pour les enfants d'âge scolaire.

Il est aussi important de noter que les coordonnées de votre inspectrice et votre mentor en assurance de la qualité était affiché, mais l'information était incorrect. Par contre, j'étais capable de la corriger au stylo jusqu'à ce qu'une autre copie puisse être imprimée avec les bonnes coordonnées

original signé par
Jennifer Godin

22 juillet 2021

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date